Point de situation sanitaire dans la Somme au 13 février 2021

1. La situation sanitaire reste fragile, notamment dans l'Ouest du département.

– le taux d'incidence (nombre de nouveaux cas positifs détectés pour 100 000 habitants sur une période de sept jours) est passé de 243,8 cas pour 100 000 habitants au 31 janvier 2021 à 268 cas pour 100 000 habitants au 7 février 2021. C'est le taux le plus élevé de la région.

– le taux d'incidence des plus de 65 ans reste élevé : 250 cas pour 100 000 habitants.

– le taux de reproduction régional (R effectif) est toujours supérieur à 1. Il est aujourd'hui de 1,05 %.

La situation dans l'ouest du département demeure préoccupante avec 7 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui connaissent un taux d'incidence supérieur à 250 cas pour 100 000 habitants.

Deux autres EPCI sont confrontés à un taux d'incidence en augmentation significative :

- la communauté de communes du Grand Roye : 239 cas pour 100 000 habitants

- la communauté de communes du Pays du Coquelicot : 346 cas pour 100 000 habitants.

Une grande vigilance sur la situation épidémiologique de ces territoires est maintenue par l'Agence régionale de santé qui recommandera, au regard de son évolution, les mesures à mettre en œuvre pour lutter contre la transmission du virus. Je reviendrais alors vers les élus concernés pour les consulter sur les mesures spécifiques et adaptées à mettre en œuvre.

2. La campagne de vaccination contre la Covid-19 a permis à ce jour de vacciner plus de 20 000 personnes dont plus de 3 600 ont reçu leur rappel vaccinal.

La campagne de vaccination continue de se déployer dans la région des Hauts-de-France, avec près de 180 000 injections réalisées depuis le début de la campagne de vaccination. Dans le département de la Somme, plus de 20 000 injections ont été réalisées et plus de 3 600 personnes ont reçu les deux injections.

Les livraisons des prochaines semaines en vaccin Pfizer vont progressivement augmenter, permettant ainsi à partir du 15 février la prise de nouveaux RDV pour une première injection, tout en assurant les RDV pour les secondes doses déjà réservés.

A l'échelle du département, les centres de vaccination ont maintenant une visibilité sur les doses qui leur seront livrées jusqu'à la fin du mois de février 2021, ce qui leur permet d'anticiper leur planning de vaccination et de limiter les déprogrammations/reprogrammations de RDV.

2.1. La vaccination garantie dans l'ouest du département avec la livraison exceptionnelle de 4 800 doses de vaccins Moderna est en cours.

Au regard de la situation épidémique dans l'ouest du département, **4800 doses du vaccin Moderna ont été livrées** afin de permettre la vaccination de 2 400 personnes, l'injection de deux doses étant nécessaire à 28 jours d'intervalle. Les personnes de plus de 85 ans sont prioritairement ciblées pour ces vaccinations.

Les 3 centres de vaccination préexistants sur ce secteur (**maison de santé pluriprofessionnelle de Crécy-en-Ponthieu, Centre d'Abbeville, Centre de Friville-Escarbotin**) ont organisé la vaccination de 1 500 personnes depuis le 4 février 2021.

Afin de limiter les déplacements, 3 communes se sont mobilisées pour ouvrir un centre de vaccination provisoire. Il s'agit des communes de **Saint-Valéry-sur-Somme, de Flixecourt et de Poix-de-Picardie,** qui ont reçu un total de 800 doses de vaccins. Les vaccinations ont commencé a Poix-de-Picardie le mercredi 10 février et à Flixecourt et Saint-Valéry- sur-Somme le jeudi 11 février 2021. A ce stade, plus de 300 personnes ont déjà été vaccinées.

Sur ce secteur, en complément du déploiement de la vaccination, 8 campagnes de dépistage massif se sont déroulées entre le 3 et 6 février, permettant de tester 800 personnes et d'identifier 2 % de personnes positives. Ces campagnes ont eu lieu dans les communes suivantes : Feuquières en vimeu, Hallencourt, Ailly le haut clocher, Hornoy le bourg, Tours en vimeu, Arrest, Rue, Airaines.

2.2. Le déploiement du vaccin Astrazeneca est engagé dans le département.

La stratégie vaccinale s'appuie depuis le 6 février sur un troisième vaccin : AstraZeneca. Conformément aux recommandations de la Haute Autorité de Santé (HAS), ce vaccin ne pourra être administré qu'aux personnes de moins de 65 ans ; en respectant deux injections espacées de 9 à 12 semaines.

La première livraison de 2300 doses, reçue le 6 février, a permis de vacciner prioritairement les personnels soignants des établissements hospitaliers publics et privés (notamment en contact avec les patients Covid et les patients les plus fragiles).

Une deuxième livraison de 2500 doses reçue le 11 février sera à destination des résidents et professionnels des maisons d'accueil spécialisé et des foyers d'accueil médicalisé (1 000 doses), ainsi qu'à destination des professionnels de santé libéraux (1 500 doses) par l'intermédiaire des 13 centres de vaccination existants.

A partir du 17 février, le déploiement de ce vaccin au travers des médecins de ville pourra s'effectuer. Ces doses qui seront récupérées dans les officines seront à destination dans un premier temps du grand public ayant entre 50 et 65 ans, en commençant par ceux ayant des comorbidités.

3. La présence de variants de la Covid-19 fait l'objet de recherches renforcées.

Dès la mi-janvier, l'ARS a déployé en lien avec les laboratoires de biologie médicale un dispositif de surveillance du variant anglais centré sur les territoires de la région particulièrement exposé et notamment sur le littoral de la Somme.

Tous les cas positifs au test PCR font l'objet d'une recherche complémentaire.

Depuis le 24 janvier, l'ARS a demandé aux laboratoires de réaliser le criblage des RT PCR positifs permettant d'identifier les 3 variants d'intérêt : britannique d'une part, sud-africain ou brésilien d'autre part. La part de variantes est évaluée à environ 13 % des cas positifs PCR au niveau régional. Dans l'Ouest du département, il s'élève à 9 %.

Dans le département de la Somme, depuis le 1er février, sur 23 000 tests réalisés, 1 500 se sont révélés positifs dont 97 avec présence de variants.

4. Depuis le 1er février, un protocole sanitaire renforcé s'applique au sein des établissements d'enseignement où a été identifiée la présence de variants de la Covid-19.

En cas de confirmation d'un cas de variant dans les établissements d'enseignement du premier degré et du second degré, la classe concernée doit faire l'objet de mesures d'éviction. Les élèves de la classe où un variant a été identifié sont alors assimilés à des contacts à risque.

Pour les cas confirmés, la durée d'isolement est portée à 10 jours et un test de sortie d'isolement doit être systématiquement réalisé. La levée de l'isolement est alors conditionnée à l'obtention d'un résultat de test négatif (et en l'absence de fièvre depuis plus de 48 h pour les personnes symptomatiques). Si le test revient positif, l'isolement est prolongé de 7 jours après ce résultat.

Pour aller plus loin :

– *Nouveau protocole sanitaire applicable aux établissements d'enseignement :*

https://www.education.gouv.fr/protocole-sanitaire-des-ecoles-et-etablissements-scolaires-annee-scolaire-2020-2021-305630

– *Foire aux questions (FAQ) du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de sports :*

https://www.education.gouv.fr/covid-19-questions-reponses

5. Pour aider ces personnes durant la période d'isolement, une cellule locale d'accompagnement dans l'isolement est mise en place dans chaque département.

La stratégie de lutte contre la propagation du coronavirus Covid-19 repose sur le respect strict des mesures d'isolement des personnes testées positives et de leurs cas contacts à risque élevé.

Pour la Somme, la cellule locale d'accompagnement dans l'isolement (CLAI) est joignable au nouveau numéro suivant : **03 22 33 38 96**

Cette plateforme téléphonique, gérée par la Croix-Rouge, est active **7 jours sur 7, de 8h00 à 17h30**.

La priorité demeure l'isolement sans délai des cas et l'alerte rapide de leur contact. Dans le cadre du contact-tracing, l'Assurance maladie indique au patient s'il est porteur d'une variante. La personne devant s'isoler se verra proposer par la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) :

- l'organisation d'une visite à domicile par une infirmière libérale (en cas de test positif). Cette visite permettra de tester les personnes vivant avec le patient, de prodiguer un conseil à l'isolement et de détecter d'éventuels besoins d'accompagnement qui n'auraient pas été détectés par la CPAM lors de leur appel. Des infirmiers ont effectué, entre le 4 et le 10 février, plus de 1 200 visites à domicile.
- une offre d'accompagnement matériel, social et psychologique par la CLAI. La CLAI contactera la personne pour lui proposer des solutions.